

République Française  
Département : MARNE  
Arrondissement : Vitry-le-François  
CHEMINON - Commune

## Procès verbal

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie - France BOYER-CASTELLO.

Secrétaire de la séance : Michèle MARTEL

**Présents** : Madame Marie - France BOYER-CASTELLO, Monsieur Maurice BRASTEL, Monsieur Claude BRIOLAT, Madame Estelle PARISOT -BOUCHAUD, Monsieur Jean - Noël PAROT, Madame Michèle MARTEL, Madame Daphné PEROT, Madame Angie BETTING, Monsieur Julien HATTON, Madame Mélanie VEGAS, Monsieur William WARNOTTE, Monsieur Laurent MARTEL, Madame Marie - Valérie BARRILLIOT, Monsieur Michel FAMELART

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Madame Aude BERNIER (arrivée à 19 h 25)

### Ordre du jour :

1. Délibération baux communaux et augmentation au 1 janvier 2026
2. Délibération remboursement carte transport scolaire collégiens
3. Délibération remboursement participation frais de cantine
4. Délibération décisions modificatives de crédits
5. Délibération participation mutuelle employés communaux
6. Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### Baux communaux et augmentation au 1er janvier 2026 (N° DE\_024\_2026)

Renseignement pris auprès de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François (Me BOURGOIN), il ne sera pas possible de facturer rétroactivement la période du 1er janvier / 28 juin 2026.

Madame la Maire propose de passer les baux communaux à 120 euros/ha à compter du 29 juin 2026. Les agriculteurs concernés se sont déclarés prêts à accepter ce nouveau tarif. Surface totale : environ 8 ha. Une délibération avait été prise en ce sens en 2025 mais n'avait pas été enregistrée. Il faut donc la repasser en conseil municipal afin de faire un nouveau vote et facturer la période 01/01/2025 -28/06/2026 à l'ancien tarif (76,27 euros/ha) puis passer à 120 euros/ha à partir du 29/06/26.

Délibération : adoptée

### Remboursement carte transport scolaire collégiens (N° DE\_025\_2026)

La commune prend en charge 70 euros par élève, pour environ 30 élèves et le reste, soit environ 35 euros, est à la charge des familles. La commune a déjà reçu des demandes de remboursement de certaines familles pour la prochaine rentrée scolaire.

Madame la Maire propose de prendre la décision de continuer ce versement de 70 euros par élève pendant toute la durée de la mandature, soit pour une période allant de 2026 à 2032, voire 2033 si la mandature est prolongée d'un an en raison des élections présidentielles.

Délibération : adoptée

### Remboursement participation frais de cantine (N° DE\_026\_2026)

Madame la Maire donne lecture d'un courrier reçu par la commune : un enfant de bientôt trois ans résidant à Cheminon a dû être scolarisé à Sermaize car il n'y a plus de petite section à Cheminon. L'enfant mange à la cantine et ses repas sont facturés 7.80 euros à la famille. La commune de Sermaize est rattachée à la Communauté de Communes 4CV et octroie aux enfants résidant dans la commune 3 euros par repas. Cette aide n'est attribuée qu'aux enfants résidant dans une commune rattachée à la 4CV, ce qui n'est pas le cas pour Cheminon, rattachée à la Communauté d'Agglo du Grand Saint-Dizier Der et Vallées. La famille demande de ce fait que la commune de Cheminon prenne en charge cette aide de 3 euros par repas, selon détail indiqué sur le courrier (en effet, l'enfant n'est scolarisé que depuis quelques mois et ne déjeune pas tous les jours à la cantine).

Un membre du conseil municipal, concerné par cette demande, se retire pour éviter tout conflit d'intérêt.

Il ressort de l'examen de cette situation que l'octroi de cette aide n'est pas du ressort de la commune de Cheminon, mais de celui de Sermaize. Octroyer cette aide, même à titre exceptionnel, créerait un précédent et obligerait la commune à faire de même pour les enfants qui seraient dans le même cas pour les années à venir. De plus, le coût sur une année est relativement important pour le budget de la commune.

Délibération : adoptée

### Décisions modificatives de crédits (N° DE\_027\_2026)

Socotec et ADP ont oublié d'envoyer à la commune leurs factures relatives à des prestations effectuées au niveau de la halle. Ces factures viennent d'être reçues et il n'y a pas le choix, elles doivent être réglées. Montants : 714.68 euros TTC pour ADP et 247.25 euros TTC pour Socotec

Madame la Maire propose de modifier comme suit le budget :

- \* Opération 35 / Rénovation parc logements - Chapitre 21  
Article 2131 : Bâtiments Publics -> - 1 000 euros
- \* Opération 144 / Projet voirie sécurisation de la Halle - Chapitre 21  
Article 231 : Immobilisations corporelles en cours -> + 1 000 euros

Délibération : adoptée

### Participation mutuelle employés communaux (N° DE\_028\_2026)

La commune doit obligatoirement prendre en charge un minimum de 15 euros au titre de la participation à la cotisation de mutuelle des employés communaux, sous réserve qu'ils fournissent une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée. Si cette condition n'est pas remplie, ils ne peuvent pas bénéficier de cette participation.

La commune compte 6 employés communaux, mais ne sait pas s'ils adhèrent ou pas à une mutuelle labellisée.

Si cette condition est remplie la commune prendra à charge avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

Délibération : adoptée

### QUESTIONS DIVERSES :

Courrier de Mme Brigitte Braun-Reuter datant de 2024 au sujet du sentier du Jardin Guillaume resté en suspens : M Dominique Reuter souhaite acquérir ce sentier d'une longueur de 50 mètres et d'une largeur de 1.80 m (surface totale d'environ 90 m<sup>2</sup>). Madame la Maire indique que la commune est favorable à cette transaction.

Le prix proposé par M Dominique Reuter ne convient pas au conseil qui lui fera une contre-proposition. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Point d'attention : des propriétaires de parcelles longeant ce sentier doivent pouvoir continuer à aller sur leur terrain, il faudra donc prévoir un droit de passage.

Réponse de Madame la Maire : ce n'est pas nécessaire car les propriétaires concernés pourront passer par le Chemin des Nonnes, qui est un chemin communal, situé à l'autre extrémité du sentier. En revanche, il faudra que M Barrois Pierre enlève les barrières qu'il a installées et qui bloquent l'accès depuis le Chemin des Nonnes.

Monsieur Billotte souhaite adoucir la pente devant sa porte d'entrée (domaine public) et ajouter une barrière pour pouvoir se déplacer en toute sécurité.

Madame la Maire indique avoir donné son accord pour cette modification.

L'église de Cheminon est équipée d'un paratonnerre, mais pas d'un parafoudre. Cet équipement est nécessaire afin d'éviter les sinistres que nous avons subis ces dernières années. Il y a eu en effet 4 pannes consécutives (2021, 2023, 2025, 2026) et la dernière nous a coûté 1 800 euros. Il est donc urgent de mettre en place cet équipement. Monsieur Burdal a transmis à la commune de la documentation sur les dispositifs possibles. Il faut maintenant trouver un installateur et se renseigner sur le prix.

Le contrat avec la poste concernant la mise en place d'une agence postale communale arrive à échéance au 30/07/2026.

Madame la Maire donne lecture du courrier recommandé que La Poste vient d'envoyer à la commune à ce sujet. Les subventions reçues par La Poste ont fortement baissé. L'agence postale de Cheminon tourne avec une moyenne de 2 clients par jour et le chiffre d'affaires généré sur une année est d'environ 3 500 euros, bien inférieur au coût supporté par La Poste au titre de cette agence. De ce fait, La Poste a décidé de ne pas reconduire le contrat mais octroie un délai de 8 mois, soit jusqu'au 30/03/2027, avant fermeture définitive et irrévocable de l'agence si la commune retourne le document actant cette fermeture avant le 15/07/2026. En cas de non-retour de ce document dans le délai imparti, l'agence postale fermera dès le 30/07/2026.

Madame la Maire va bien entendu faire le nécessaire pour renvoyer sans attendre le document en question.

Monsieur Claude Briolat informe le conseil qu'une visite des bois communaux a été réalisée avec la commission forêts et notre référent ONF. Un point précis des affouages 2026/2027 ainsi que les travaux à prévoir en 2027 sera fait en fin d'année 2026.

Madame Daphné Pérot signale le danger représenté par les buissons près de la halle. Ils réduisent fortement la visibilité sur les véhicules (voitures ou trottinettes) venant de Maurupt lorsque les riverains sortent de chez eux, d'où risque d'accident. Madame la Maire va demander aux employés communaux de faire le nécessaire afin de remédier à ce problème.

Lors de la séance du 24 avril 2026, Monsieur William Warnotte avait demandé s'il était possible d'ajouter un passage piétons au niveau de la Rue Basse / D216 afin de sécuriser la traversée des enfants allant prendre le bus pour aller à l'école.

La décision de création est du ressort de Madame la Maire puisque c'est un aménagement à l'intérieur même du village. Il faut contacter la DDT qui nous conseillera car il faut en effet prendre en compte la configuration des lieux avec le virage juste avant le point de ramassage scolaire. Les membres du conseil proposent que la commission voirie rencontre la DDT et voie ce qu'il est possible de faire. La commission voirie soumettra ensuite au conseil des propositions d'aménagement.

La société Escofi, qui a un projet de création d'un parc agrivoltaïque avec des agriculteurs de la commune, vient de transmettre à la mairie le fichier informatique des documents présentés récemment au conseil municipal, puis à la communauté d'agglomération. Escofi a remis à la commune une édition papier au format A3 du photomontage des implantations sur site. La commune lui a demandé de transmettre également le fichier informatique de ces photomontages afin qu'ils puissent être affichés sur un écran d'ordinateur ou un téléviseur, ce qui donnera un meilleur aperçu. Escofi a promis d'envoyer ces fichiers. La commune va rédiger une note d'information à destination des habitants et tiendra à leur disposition les documents fournis par Escofi.

Monsieur Julien Hatton signale que la société Escofi est en vente depuis quelques mois. D'après les éléments recueillis sur internet, cette mise en vente est plus ou moins confidentielle. Quel(s) impact(s) sur le projet ?

Madame la Maire indique qu'Escofi est d'accord pour faire des réunions de travail avec les partisans et les opposants au projet.

Madame la Maire indique qu'il y aura une réunion publique avec les habitants intéressés. Nous avons la chance de compter parmi les habitants du village un écologue reconnu : des membres du conseil municipal demandent qu'il soit convié à ces réunions. Ils demandent également que la réunion ait lieu en octobre plutôt qu'en septembre.

Monsieur Julien Hatton trouve dommage que les réunions de présentation soient animées par le commercial/chargé de projet Escofi et que les deux autres représentants de l'entreprise présents aux réunions ne soient pas des personnes ayant travaillé sur le projet. L'écologue et l'agronome, qui ont réalisé les études, ne devraient-ils pas être là ?

Monsieur Maurice Brastel demande qu'un rappel soit fait auprès des habitants sur les plages horaires pendant lesquelles les travaux extérieurs bruyants (tondeuse, sciage ou autres) sont autorisés.

Pour Cheminon, en l'absence d'arrêté municipal, c'est l'arrêté préfectoral qui s'applique, soit :

9h00 - 12h00 et 13h30 - 19h30 du lundi au vendredi (sauf si jour férié)

9h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00 le samedi (sauf si jour férié)

10h00 - 12h00 les dimanches et jours fériés

Madame la Maire rappelle l'interdiction permanente de tout feu en extérieur.

Madame la Maire fait un point sur l'entretien des chemins communaux : ceux - ci sont bien entretenus sauf en ce qui concerne le chemin de Vitry.

Madame Aude Bernier émet le souhait de la mise à disposition d'une carte indiquant les chemins communaux afin que les habitants puissent s'y promener.

Fin de la séance à 20h20

Marie - France BOYER-CASTELLO  
Président de séance

Michèle MARTEL  
Secrétaire de séance

